

Attestation sur l'honneur

Demande de subvention pour l'achat d'un Vélo à assistance électrique

Je soussigné
Demeurantà
J'atteste sur l'honneur de m'engager sur un an :
 A ne percevoir qu'une seule prime, A ne pas revendre le vélo à assistance électrique acquis avec la prime, Être en mesure de fournir la preuve dans un délai d'un mois suivant la demande des services de la Mairie, que je suis bien en possession du vélo à assistance électrique acquis avec la prime.
Sanction en cas de détournement de la subvention : Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.
Article 314-1 : « l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner au préjudice d'autrui, des fonds des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement e de 375 000 euros d'amende».
Fait à Plougastel
Date: